

REPUBLIQUE FRANCAISE  
—  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
—  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
—  
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

---

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 29/01/2024

N° DELIBERATION : 2024-09

OBJET : Convention fédération de pêche 2024

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	15
	Nbre de suffrages exprimés	15
VOTE	Pour	15
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Brigitte TRAMIER (Syndics)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET  
M. Michel BRES à M. André BERNARD  
M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents Excusés : M. Jean Marc LONG, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Franck REY, Guillaume GRETER, Rémy SALIGNON (Syndics).

Le Canal de Carpentras est tenu d'effectuer une mise en chômage du canal chaque année qui nécessite une mise à sec de l'ensemble du réseau de canal à ciel ouvert de l'ASA

Cette mise en chômage occasionne chaque année une mortalité de poissons qui se trouvent piégés dans les siphons et sur le fond du canal.

Afin d'éviter cette situation, l'ASA du Canal de Carpentras a sollicité la fédération de pêche du Vaucluse conformément à son agrément préfectoral pour réaliser des pêches de sauvegarde.

Afin de formaliser l'accord entre les deux structures, une convention est établie.

Le Président présente le contenu de cette convention. La fédération de pêche organisera cinq pêches sauvetage et assurera le transport des poissons vers des zones favorables pour leur survie.

Cette convention est établie pour 3 années de 2024 à 2026.

Le cout de l'intervention de la fédération de pêche est de 2500 € par période de chômage

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve le contenu de cette convention entre l'ASA et la fédération de pêche de Vaucluse établie pour 3 ans de 2024 à 2026
- Approuve la participation financière de 2500 € par période de chômage
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer cette convention

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.